

DECISION

N°2024/107/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de résidence avec la Compagnie La Course Folle – 4, rue du Bocage – 37 100 Tours pour la création du spectacle « Antigone ». Cette résidence se déroulera au Théâtre du Château du lundi 29 avril au jeudi 2 mai et du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024.

D É C I D E :

Article 1^{er} – Une convention de résidence est signée avec la Compagnie La Course Folle – 4, rue du Bocage – 37 100 Tours pour la création du spectacle « Antigone ». Cette résidence se déroulera au Théâtre du Château du lundi 29 avril au jeudi 2 mai et du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024.

Article 2 – Le Théâtre du Château s'engage à verser à la Compagnie un apport financier s'élevant à **10 000 € HT**. Les frais de déplacement et de repas ne feront l'objet d'aucune prise en charge. Le Théâtre du Château prendra en charge les frais d'hébergement de l'équipe (entre 6 et 9 personnes) sur les périodes d'accueil.

Le projet est financé par la DRAC Normandie – Mesure Résidences.

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours après la réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 16 avril deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

Par délégation du Maire

Claudine BRIFFARD

1^{ère} Adjointe

